

Date de transmission de l'acte: 05/05/2025

Date de reception de l'AR: 05/05/2025

066-246600415-CC_010_2025-CC

AGED I

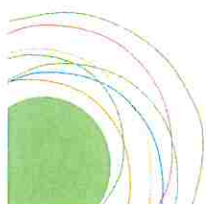
CANIGÓ

LA MONTAGNE SACRÉE
DES CATALANS

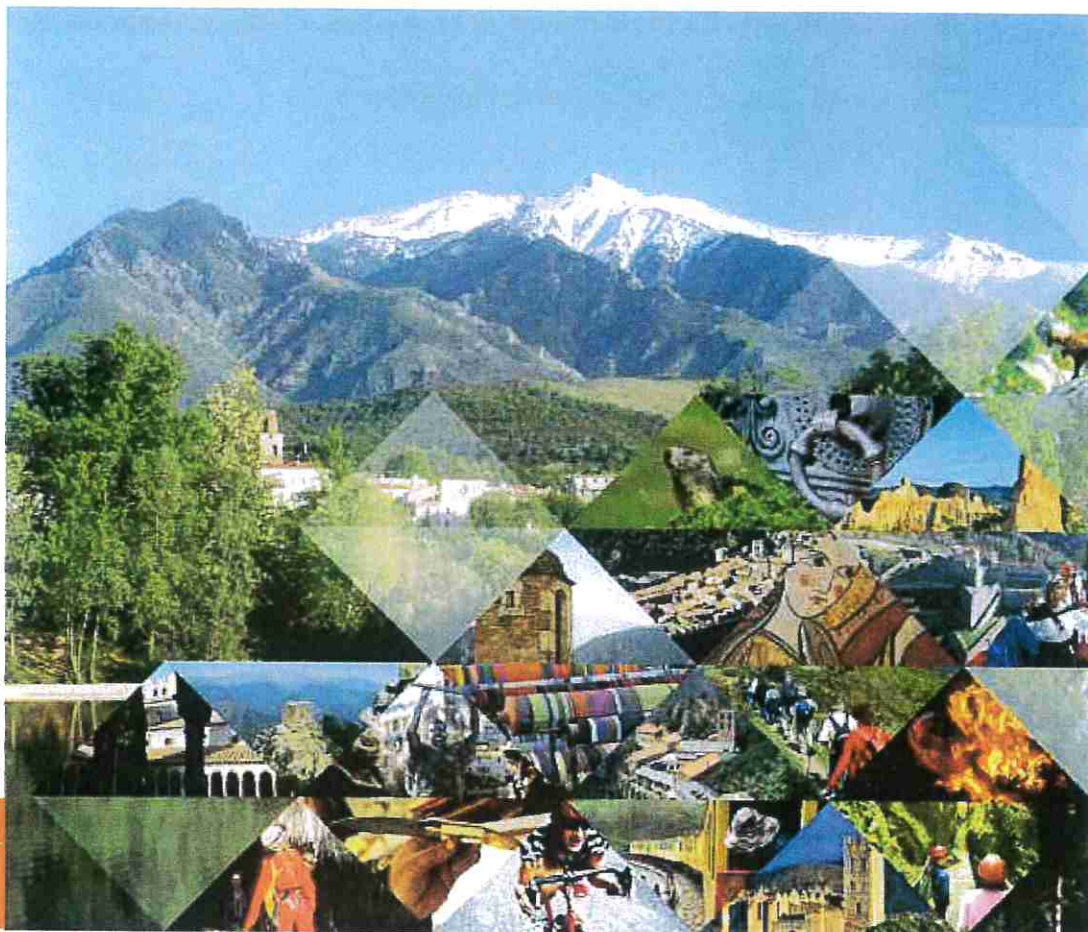
DESTINATION Canigó – País Català



Communauté de Communes du
HAUT VALLESPIR



Communauté de Communes
Roussillon Conflent
Multiplions nos énergies



CONVENTION QUADRIPARTITE Répartition participation financière

SALON OCCY'GENE

*du tourisme, de la randonnée et des loisirs
du 7 mars au 9 mars 2025 à Toulouse*



MASSIF DU CANIGÓ
PAÏS CATALAN



Date de transmission de l'acte: 05/05/2025

Date de reception de l'AR: 05/05/2025

066-246600415-CC_010_2025-CC

Entre, A G E D I

Le **Syndicat Mixte Canigó Grand Site** représenté par Madame Hermeline MALHERBE,
Présidente
73 Avenue Guy Malé – 66500 Prades
Siret : 25660177400035

et,

L'**Agence d'attractivité touristique d'Amélie – País Català** représentée par Madame
Marie COSTA, Présidente
22 Avenue du Vallespir, 66110 Amélie-les-bains
Siret : 77612651800021

et,

L'**Office de tourisme Conflent Canigó** représenté par Monsieur Jean-Louis Jallat, Président
SIS Château Pams, Route de Ria, 66500 Prades
Siret : 93751730800014

et,

L'**Office de tourisme intercommunal Roussillon-Conflent** représenté par Monsieur Marc
BIANCHINI, Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent
2 place Henri Demay, 66130 Ille-sur-Têt
Siret : 24660041500144

Il est convenu ce qui suit :

Le Comité de Destination en session du 6 Décembre 2024 à Vinça a acté la participation de la Destination au salon OCC'YGENE du tourisme, de la randonnée et des loisirs de Toulouse en partenariat avec l'Agence Départementale du Tourisme des Pyrénées Orientales. Ce salon aura lieu du 7 mars au 9 mars 2025.

ARTICLE 1 - Objet

Les 3 offices de tourisme Communautaire et le Smcgs accorderont leur niveau de participation technique, financière et en termes de ressources humaines.

Pour des raisons pratiques, l'Office de tourisme Roussillon Conflent sera le coordonnateur. Interlocuteur principal, il centralisera les différentes actions permettant la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 2 - Participation aux dépenses

Chaque membre s'engage à contribuer selon la répartition faite à l'article 3 aux frais liés à la réalisation de l'opération.

Le Smcgs mettra à disposition des offices de tourisme un véhicule pour les besoins du projet.

Les dépenses de restauration et d'hébergement n'entrent pas dans le champ de cette convention.

Les signataires engageront l'enveloppe financière nécessaire et procéderont au remboursement des sommes dues sur émission de titres de recettes du coordonnateur.

Les appels de fonds seront effectués par le coordonnateur auprès des autres membres participants à l'opération, à l'issue du Salon.

L'Office de tourisme Roussillon Conflent émettra, à l'encontre de chaque participant, un titre exécutoire accompagné des pièces justificatives facturées et payées par ce dernier.

Date de transmission de l'acte: 05/05/2025

Date de reception de l'AR: 05/05/2025

066-246600415-CC_010_2025-CC

A G E D I

ARTICLE 3 - Engagement financier prévisionnel

Le tableau de répartition proposé ci-dessous concerne les dépenses communes.
Les parties prenantes s'engagent à partager ces dépenses en 3 parts égales.

Salon OCCY'GENE de Toulouse					
Libellés	Dépenses	Participations			
		<i>OTCC</i>	<i>OTCCRC</i>	<i>AAAPC</i>	<i>SMCGS</i>
Inscription	2 800,00 €	933.34 €	933.33 €	933.33 €	0
Location Mobilier (Banque + tabourets+ visuels communication)		Pris en charge par l'ADT			
Transport (Carburant / Autoroute / parking)					Véhicule mis à disposition
Total	2 800,00	933.34 €	933.33 €	933.33 €	

ARTICLE 4 - Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier.
Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

ARTICLE 5 - Publication

La présente convention a été établie en 4 exemplaires originaux, lus acceptés et signés par les parties. Chacune des dites parties recevra un exemplaire original de la convention.

Date de transmission de l'acte: 05/05/2025

Date de reception de l'AR: 05/05/2025

066-246600415-CC_010_2025-CC
A G E D I

Fait à Prades, Le 29 01 2025

Pour Le **Syndicat Mixte
Canigó Grand Site**
La Présidente



Pour L'**Office de Tourisme
Conflent Canigó**
Le Président



Pour L'**Agence d'attractivité touristique
d'Amélie - País Català**
La Présidente



Pour L'**Office de Tourisme
Roussillon Conflent**
Le Président de la Communauté de
communes



Date de transmission de l'acte: 05/05/2025

Date de reception de l'AR: 05/05/2025

066-246600415-CC_010_2025-CC

A G E D I